





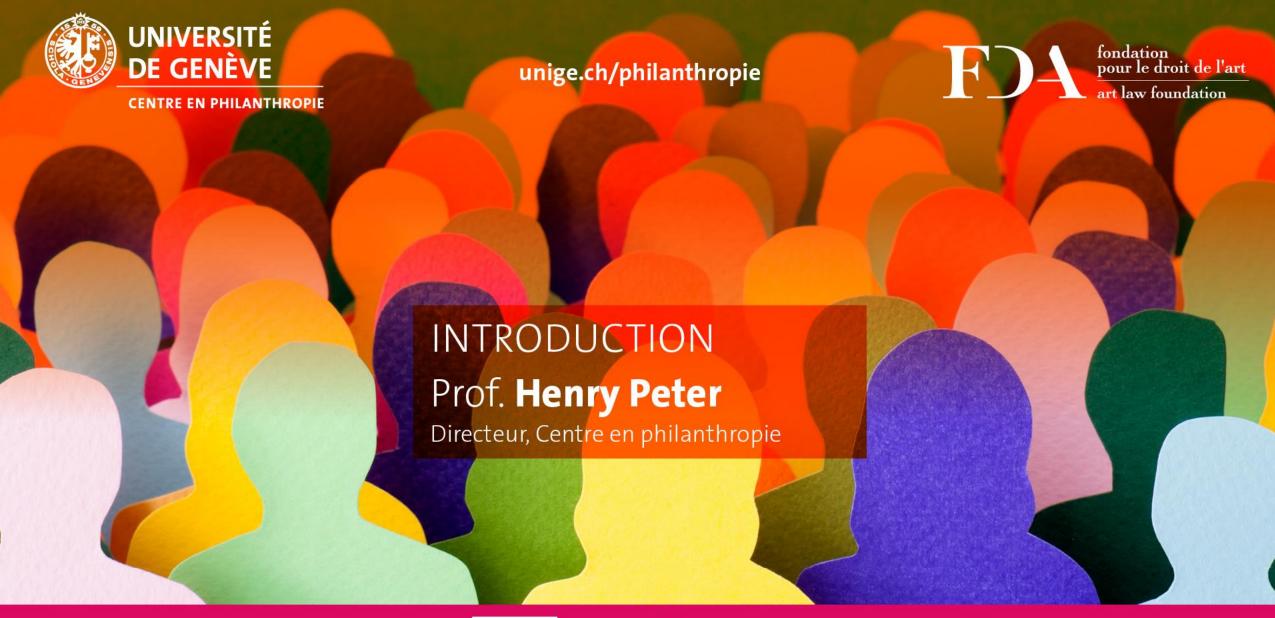
France















Fondation de France











unige.ch/philanthropie



PANEL MODÉRÉ par

#### Dr Anne Laure Bandle

Chargée de cours à l'Université de Genève et directrice de la Fondation pour le droit de l'art

#### **Constanze Semmelmann**

Cheffe du service juridique et des relations internationales, société coopérative des auteurs et éditeurs ProLitteris

#### Prof. Philippe Meier

Professeur de droit civil, Université de Lausanne, membre du conseil de fondation, Alberto Giacometti-Stiftung

#### **Prof. Xavier Oberson**

Professeur de droit fiscal suisse et international, Université de Genève





Fondation de France









# Fondations et droit d'auteur - enjeux et risques Mardi 1er mars 2022

Panel 12:20

**Constanze Semmelmann** 

**ProLitteris** 

https://prolitteris.ch/



#### Fondations et droit d'auteur

- 1. Le cadre juridique
- 2. Le rôle des fondations chez ProLitteris
- 3. Fondations comme titulaires des droits d'auteur
  - Avantages
  - Risques
- 4. Conclusions



## 1. Le cadre juridique

- <u>Titulaire originaire</u> des droits d'auteur = personne physique
- <u>Transfert</u> des droits d'auteur -> personne morale (fondation) comme titulaire «dérivé» des droits d'auteurs. En principe possible en droit suisse (art. 16 al. 2 LDA <-> DE, AT, FR), effet *erga omnes*.
  - Avant le décès de l'auteur (contrat)
  - Après le décès de l'auteur (testament)
  - <-> licence (effet inter partes)
- <u>Durée de protection</u> des droits d'auteur: 70 ans après la mort de l'auteur



## 1. Le cadre juridique

#### **Art. 16 LDA Transfert des droits**

- <sup>1</sup> Les droits d'auteur sont cessibles et transmissibles par succession.
- <sup>2</sup> Sauf convention contraire, le transfert d'un des droits découlant du droit d'auteur n'implique pas le transfert d'autres droits partiels.
- <sup>3</sup> Le transfert de la propriété d'une œuvre, qu'il s'agisse de l'original ou d'une copie, n'implique pas celui de droits d'auteur.



## 1. Le cadre juridique

#### Fondations

- Patrimoine consacré à un but spécifique avec personnalité juridique et gouvernance autonome
- Différents types
  - Fondation successorale
  - Fondation de famille
  - Fondation d'utilité publique (exonération fiscale)



#### 2. Le rôle des fondations chez ProLitteris

- Environ 35 fondations avec contrat de membre
- La plupart sont des <u>fondations successorales</u>, domiciliées en Suisse
  - Transfert des droits d'auteur après le décès de l'auteur
  - Quelques grands noms
  - But de fondation fréquent: rendre disponible au public l'œuvre de l'artiste



### 2. Le rôle des fondations chez ProLitteris

- Avant le décès de l'auteur
  - Transfert des droits moraux controversé, mais peu de problèmes en pratique en Suisse
  - Pratique de ProLitteris
    - Règle générale : Contrat de membre par auteur -> auteur règle les autorisations d'utilisations
    - Possible : Auteur -> transfert des droits à une maison d'édition (fondation)
    - Possible : Auteur = membre chez ProLitteris + paiement des redevances à fondation



### 2. Le rôle des fondations chez ProLitteris

- Activités des fondations (membres chez ProLitteris)
  - Autoriser des utilisations (licences)
  - Recevoir des redevances
    - Liées à une licence contractuelle
    - Liées à des licences légales (copie privé, enseignement...)
  - Participer/voter lors de l'assemblée générale de ProLitteris
  - [Rôle limité de ProLitteris en cas de violations des droits d'auteur]



## 3. Fondations comme titulaires des droits d'auteur - avantages

- Respect de la volonté de l'auteur concernant son œuvre et son exploitation économique
- Gouvernance basée sur le but de fondation (difficile à modifier)
- Transparence et gestion facile quant à la partie du contrat avec ProLitteris et avec les utilisateurs
- Éviter des problèmes entre des membres de famille/générations (unanimité pour communauté des héritiers)
- Solution en absence des héritiers
- Expertise, professionnalité (licence)
- One-stop-shop pour tous les droits pertinents



## 3. Fondations comme titulaires des droits d'auteur - risques

- Frais d'organisation
- Confirmation ou vérification de la chaine des droit (contrat, testament...)
- Avant le décès de l'auteur: Répartition des redevances entre le titulaire originaire et le titulaire dérivé (art. 49 al. 3 LDA)
- But de fondation difficile à modifier. Accès au patrimoine bloqué pour la famille (utilité publique vs. fondation de famille...)



## 3. Fondations comme titulaires des droits d'auteur

#### Art. 49 Répartition du produit de la gestion

<sup>1</sup> Les sociétés doivent répartir le produit de leur gestion proportionnellement au rendement de chaque œuvre et de chaque prestation. Elles doivent entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'elles pour identifier les ayants droit.

<sup>2</sup> Si cette répartition entraîne des frais excessifs, les sociétés de gestion peuvent évaluer le rendement découlant de l'utilisation des œuvres ou des prestations; les évaluations doivent reposer sur des critères contrôlables et adéquats.

<sup>3</sup> Le produit de la gestion doit être réparti entre le titulaire originaire et les autres ayants droit de telle manière qu'une part équitable revienne en règle générale à l'auteur et à l'artiste interprète. Une autre répartition peut être prévue lorsqu'il apparaît que les frais seraient excessifs.

<sup>4</sup> Les accords contractuels que le titulaire originaire des droits a passés avec des tiers priment le règlement de répartition.



#### 4. Conclusions

- Transfert et gestion des droits d'auteur par une fondations avant le décès de l'artiste assez complexe
- Gestion des droits d'auteur par une fondation après le décès de l'artiste plus facile et claire
- Expertise et soutien professionnel afin d'établir la fondation (droit, fiscalité, surveillance...)
- But de fondation et gouvernance à déterminer et à contrôler par l'artiste



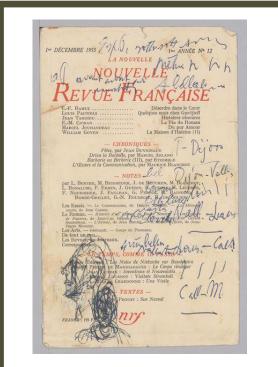
## La Alberto-Giacometti Stiftung et les droits d'auteur

Prof. Dr Philippe Meier, avocat-conseil UNIL / Bonnard & Lawson

Membre du Conseil de fondation et du Bureau

GCP 01.03.2022 Lunch talk







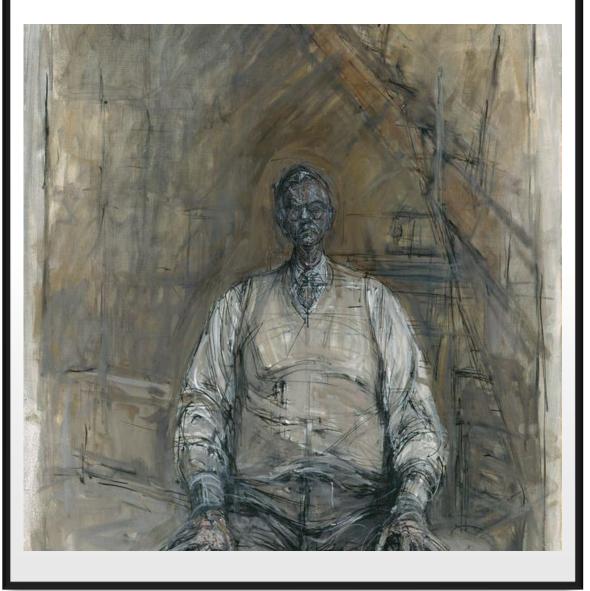












## Présentation et historique (I)

- La collection de l'industriel américain David Thompson en 1960
- Le projet de René Wehrli (Kunsthaus ZH) de la rapatrier à Zurich
- L'intervention en urgence d'Ernst Beyeler
- Les mécènes zurichois, notamment les familles Bechtler, Göhner, Meyer, Reinhart, Steiner, Zumsteg
- CHF 3 millions pour 61 sculptures, 7 tableaux, 21 dessins
- La création de la fondation en 1965, du vivant d'Alberto Giacometti
- But statutaire: création et exploitation d'un centre Alberto Giacometti à Zurich, avec une collection muséale et représentative de ses œuvres

## Présentation et historique (II)

- Alberto fait don de certaines œuvres (3 sculptures, 9 peintures, 6 dessins) peu avant son décès
- Une collection enrichie par des achats et de nombreux dons, notamment de Bruno and Odette Giacometti, Hans C. et Elisabeth Bechtler-Staub, Anton and Anna Bucher-Bechtler, Franz Meyer
- En particulier un don de 75 plâtres et 15 bronzes par Bruno et Odette Giacometti en 2006
- Une collection unique, traversant toutes les phases de création (œuvres de jeunesse, surréalisme, maturité) et tous les styles (dessins, peintures, lithographies, sculptures)
- 800 œuvres, 135 en exposition

## Présentation et historique (III)

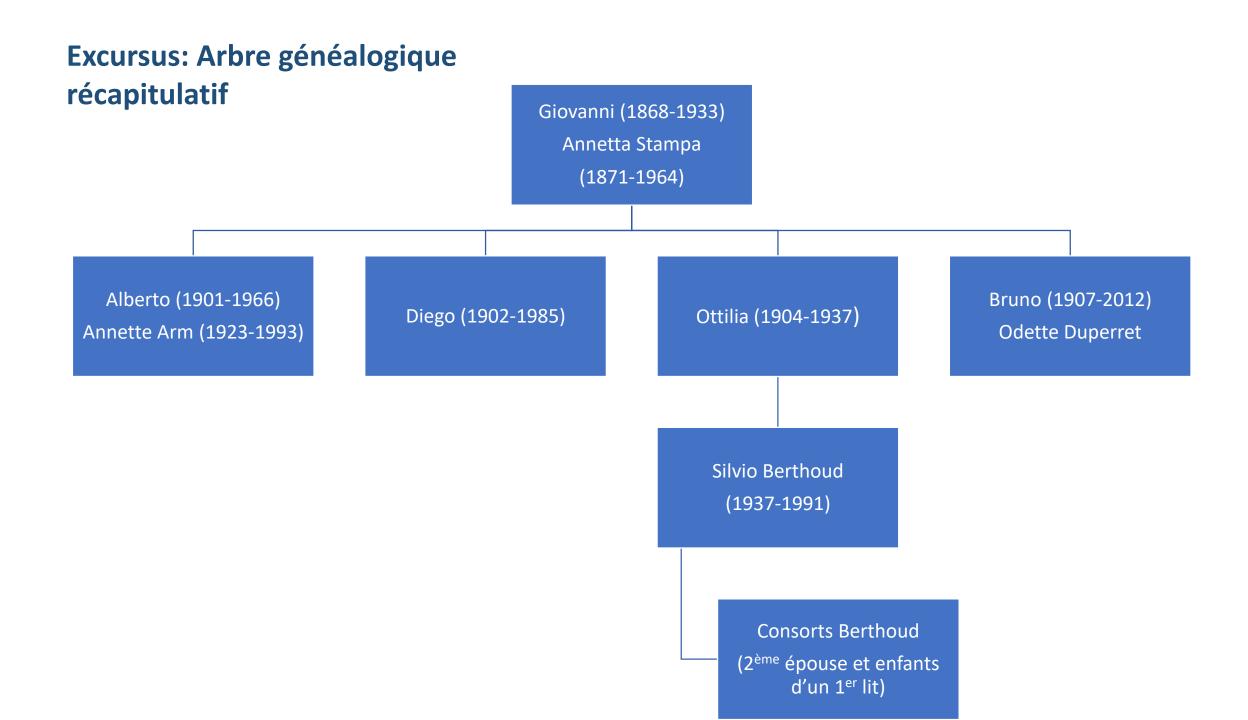
- Une fondation intégrée au Kunsthaus : présidée par ou avec des représentants de la direction du Kunsthaus, gérée par un Geschäftsführer employé du Kunsthaus (délégué à temps partiel à la gestion de la Stiftung), profitant des services administratifs du Kunsthaus
- Une collection présentée dans l'ancien bâtiment du Kunsthaus dans une nouvelle installation complètement rénovée depuis l'automne 2021
- Autres lieux d'exposition: Kunstmuseum Bâle (1/4 de la collection) et Kunstmuseum Winterthur (1/10)

## Le contexte général et les droits d'auteur (I)

- La Stiftung gère les droits d'auteur sur l'œuvre d'Alberto provenant de Bruno Giacometti (3/16èmes), sur mandat de Bruno Giacometti de son vivant, puis par attribution successorale
- Elle les partage avec la Fondation Alberto et Annette Giacometti à Paris *FAAG* (constituée en 2003, issue de la volonté de Annette Giacometti, veuve de l'artiste décédée en 1993) à hauteur de 10/16èmes et les consorts Berthoud, héritiers de Silvio, neveu de l'artiste (3/16èmes)
- Elle ne gère pas les droits de Giovanni Giacometti (père d'Alberto) ni d'Augusto Giacometti (cousin de Giovanni) – dans le domaine public –, ni ceux de Diego (décédé en 1985), dont les consorts Berthoud sont les seuls ayants droit depuis le décès de Bruno Giacometti en 2012

## Le contexte général et les droits d'auteur (II)

- Les affres de la succession Annette Giacometti à Paris (1993-2004)
- Une Fondation française très riche en œuvres et en archives mais sans lieu d'exposition
- Un très long et pénible partage matériel d'œuvres laissées en indivision (1966-2004-2006)
- Certaines toujours bloquées en port-franc (cf. ATF 144 II 293) ...
- Des relations souvent difficiles avec la Fondation française Une bonne coopération entre les ayants droit suisse
- La Stiftung: une fondation avant tout patrimoniale (muséale)
- Les droits d'auteur sur le plan financier
  - Une source de revenus accessoire
  - Un budget de fonctionnement très modeste
  - Les autres ressources (surtout pour la Fondation française)
  - Des conséquences sur le plan de surveillance des fondations et de l'exonération pour cause d'utilité publique?



## Quelques points en particulier (I)

- Un artiste suisse, qui fait carrière à Paris
- Une succession soumise au droit suisse (Convention 1868)
- ... mais des droits d'auteur gérés en France (art. 3 Convention de Berne, interprétation)
- Par l'Association pour la Diffusion des Arts Graphiques et Plastiques ADAGP
  - créée en 1953; société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques
  - 12'954 artistes vivants, 2'581 successions d'artistes, 50 sociétés partenaires à l'étranger
  - EUR 45 millions perçus en 2020

## Quelques points en particulier (II)

- Des divergences et un procès entre ayants droit sur les tirages posthumes (droit moral)!!!
- Un procès sur l'attribution de certaines œuvres d'art décoratif (Alberto, Diego)!!!
- Une gestion éclatée des droits (!!!)
  - FAAG d'un côté (comp. Picasso Estate), ADAGP pour les ayants droit suisses (Stiftung et consorts B.)
  - La complexité des procédures pour les demandeurs de droits
  - Les difficultés à l'étranger quand plusieurs sociétés de perception agissent dans un pays
  - Mais un retour au bercail en 2021

## Quelques points en particulier (III)

- Les particularités du droit de suite en droit français
  - Rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres originales graphiques et plastiques lors des reventes de leurs œuvres au cours desquelles intervient un professionnel du marché de l'art.
  - Selon la loi française ancienne, ne passait qu'aux héritiers légaux, pas aux légataires, même universels
  - Changement avec la loi du 7 juillet 2016 ... mais pas pour les successions déjà ouvertes
  - Les conséquences pour le droit de suite sur les œuvres d'Alberto
  - ... mais l'essentiel se vend à New-York, à Londres, en Suisse ou en ventes privées!

## Quelques points en particulier (IV)

- La gestion au quotidien (traitement des demandes ADAPG) et les «principes» applicables (exemples)
- Les banques d'images
- Les produits dérivés lors des expositions
- Les nouveautés
  - Les expositions interactives numériques
  - Les NFT
- L'authentification et le catalogue raisonné
- Quid des générations suivantes?

### Informations complémenntaires

#### **Quelques liens:**

La Stiftung:

https://www.giacometti-stiftung.ch/en

La collection au Kunsthaus ZH:

 https://www.kunsthaus.ch/sammlung/private-sammlungen/albertogiacometti-stiftung/

La Fondation française:

https://www.fondation-giacometti.fr

L'ADAGP:

https://www.adagp.fr/fr







Fondation de France









#### **ENSEIGNEMENTS**

Nomination en tant que Professeure Associée en Faculté de droit de Giulia Neri-Castracane dès le 01.02.2022

#### **Cours semestriels - Printemps 2022**

\*Entreprises sociales

Du 23 février au 25 mai 2022, lundis 12h00-14h00

#### **Cours semestriels - Automne 2022**

La philanthropie et ses principaux enjeux juridiques

Du 22 septembre 2022 au 22 décembre 2022, jeudis 16h00-18h00

\*Facteurs ESG, entreprises et personnes morales

\* Cours réservé aux étudiant-es















#### **ENSEIGNEMENTS**

#### **Cours semestriels - Printemps 2022**

- La philanthropie culturelle et le droit, Faculté de droit, Dr Anne Laure Bandle Du 23 février au 25 mai 2022, mercredis 16h15-18h00
- \*Innovation and philanthropy, GSEM, Prof. Giuseppe Ugazio et Dr Thomas Maillart Du 23 février au 25 mai 2022, lundis 14h00-18h00

\* Cours réservé aux étudiant-es















#### **ENSEIGNEMENTS**

#### **Formation continue**

- <u>DAS in Strategic and Operational Philanthropy</u> (modules individuels ouverts), Faculté de GSEM, sept. 2021-juin 2022, en partenariat avec la GSEM et Genevensis communications
- Masterclass 2022, 24-26 août 2022 (Château de Bossey VD) en partenariat avec Swiss Philanthropy Foundation et le CEPS
- Nouvelle édition du <u>DAS in Strategic and Operational philanthropy</u>, Faculté de GSEM, sept.
   2022-juin 2023, en partenariat avec la GSEM et Genevensis communications















#### PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

- Mai (date à confirmer) : Philanthropy Lunch "Fundraising"
- 7 juin 2022 : Forum des fondations, Lausanne
   Présentation du rapport «Diversité» (L. Gill, Dr A. Kratz-Ulmer)
- **8 juin 2022**: Conférence grand public "Social Entrepreneurship" En collaboration avec le WEF/The Schwab Foundation for Social Entrepreneurship Keynote par Prof. Klaus Schwab, suivi d'un panel
- 1<sup>er</sup> septembre 2022 : Symposium des fondations suisses, Aarau















#### **EVALUATION**

Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour compléter le questionnaire d'évaluation:

https://unige.ch/-/plart

















unige.ch/philanthropie





Centre en Philanthropie Uni Dufour 24, rue du Général-Dufour CH-1204 Genève

W: unige.ch/philanthropie

T: + 41 22 379 76 18

Suivez-nous sur LinkedIn

Fondation pour le droit de l'art Uni Mail – Faculté de droit 40, boulevard du Pont d'Arve CH-1205 Genève

T: + 41 22 379 80 75













